



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/068 DU 30 MARS 2026

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de procédure pénale, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des officiers et agents de police judiciaire,

VU les compétences dévolues aux agents de police municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre le dépôt de plainte au nom de la commune en cas d'infractions portant atteinte aux biens ou aux intérêts municipaux,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026 est donnée délégation permanente au responsable de la Police municipale de la commune de Villennes-sur-Seine, Monsieur Mike MAKALOU, placé sous l'autorité du Maire, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la commune, exclusivement pour les faits portant atteinte aux biens, aux intérêts ou au fonctionnement des services municipaux (dégradations, vols, occupations illicites, atteintes aux équipements publics, etc.).

Article 2 :

Le responsable de police municipale est autorisé à :

- Se présenter auprès des services de Police nationale ou de Gendarmerie nationale territorialement compétents ;
- Effectuer toute déclaration nécessaire au dépôt de plainte ;
- Signer les procès-verbaux de plainte en qualité de représentant de la commune, dans la limite de la présente délégation.

Article 3 :

Tout dépôt de plainte effectué dans le cadre de la présente délégation fait l'objet d'un compte rendu écrit au Maire dans les plus brefs délais.

Article 4 :

Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et notifié à l'intéressé. Il sera transmis au représentant de l'Etat.



Le 30 mars 2026,

Marie-Agnès BOUYSSOU

Maire de Villennes-sur-Seine

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le

Signature de l'agent :